

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), , K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, , E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents : .

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, P AYMARD, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Etablissement Public Territorial Bassin Versant de l'Ardèche. Désignation des délégués

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche est un Syndicat Mixte, établissement public local, composé de dix communautés de communes et d'une communauté d'agglomération.

Le Syndicat a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques. Il exerce notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert.

La CCBA dispose de **6 délégués titulaires + 6 suppléants (chaque suppléant nommé affecté au titulaire)** représentant la collectivité au comité syndical.

Conformément à l'article L5711-1 (3^{ème} alinéa), le choix peut porter sur tout membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

| | | | |
|------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| Nombre de votants : 52 | Bulletins nuls : 4 | Suffrages exprimés : 48 | Majorité : 25 |
|------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré désigne, au 1^{er} tour, pour représenter la CCBA :

| | Communes | Délégués titulaires | | Délégués suppléants | |
|---|------------------------------|---------------------|-----------|---------------------|-----------------|
| | | Nom | Prénom | Nom | Prénom |
| 1 | AUBENAS | ROGIER | Monique | TASTEVIN | Marie-Françoise |
| 2 | LABEGUDE | PONTHER | Jean-Yves | GROS | Cyril |
| 3 | ST DIDIER | GUYON | Marc | MACIELEWSKI | Noël |
| 4 | ST ETIENNE DE F | ROUX | Philippe | CORTIAL | Patrick |
| 5 | ST SERNIN | CHAZE | Max | | |
| 6 | VALS LES BAINS/VALLEES D'A-A | ARCHIMBAULT | Patrick | AYMARD | Michel |

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 31 juillet 2020

Le Président, Max TOURVIEILHE



1

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-16-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020